

Service Risques Naturels et Technologiques
Centre administratif Paglia Orba - Lieu dit la croix d'Alexandre
- Route d'Alata
20090 AJACCIO

AJACCIO, le 17/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE

RTE D'ALATA
FACE AUX GLACIERES D AJACCIO
20090 AJACCIO

Références : SRNT/2023-016
Code AIOT : 0007300918

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2022 dans l'établissement MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE implanté RTE D'ALATA FACE AUX GLACIERES D AJACCIO 20090 AJACCIO. L'inspection a été annoncée le 15/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE
- RTE D'ALATA FACE AUX GLACIERES D AJACCIO 20090 AJACCIO
- Code AIOT : 0007300918
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE (SIRET : 494 607 393 00019), dont le siège social est situé Route d'Alata – Face aux glaciers d'Ajaccio – 20 000 AJACCIO, exploite des installations classées route d'Alata – Face aux glaciers d'Ajaccio – 20 000 AJACCIO sur les parcelles cadastrées 139, 152, 154, 156, 157 et 166, section B1.

Il s'agit d'activités de tri/transit de déchets d'équipements électriques et électroniques, de déchets métalliques et de déchets dangereux. Ces activités sont soumises à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713 et 2718 et régulièrement déclarées.

MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-08-003 en date du 8 mars 2017 de respecter les dispositions suivantes :

- Non-conformité : évacuation vers les filières autorisées de l'ensemble des véhicules hors d'usages présents sur site et transmission des justificatifs à l'inspection (article 6).

Lors de l'inspection inopinée réalisée le 21 novembre 2022, 35 véhicules hors d'usage ont été recensés sur le site. MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE a été rendu redevable, par arrêté préfectoral du 13 octobre 2022, d'une astreinte journalière d'un montant de 30 euros avec un sursis à exécution d'un mois à compter de la date de notification de l'arrêté, jusqu'à satisfaction de la non-conformité susvisée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-10-13-00001 du 13 octobre 2022 imposant à MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE une astreinte journalière avec sursis en raison du non-respect de l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-08-003 du 8 mars 2017 portant mise en demeure de régulariser la situation de son installation classée pour la protection de l'environnement exploitée illégalement sur le territoire de la commune d'Ajaccio

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Evacuation vers les filières autorisées de l'ensemble des VHU	Arrêté Préfectoral du 13/10/2022, article 1	/	Liquidation partielle d'astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort que :

- l'exploitant doit encore évacuer 2 véhicules hors d'usages vers les filières autorisées : 2 véhicules qui ont été déplacées en limite du site,
- l'exploitant n'a pas transmis les justificatifs d'évacuation vers les filières autorisées pour 14 véhicules hors d'usages (dont les 2 susvisés).

Par conséquent, les prescriptions applicables visées par l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 8 mars 2017 ne sont toujours pas respectées à la date du 21 novembre 2022 et il convient de liquider partiellement l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation vers les filières autorisées de l'ensemble des VHU Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant MONSIEUR MOHAMED BOUHAYANE (SIRET : 494 607 393 00019), dont le siège social est situé Route d'Alata – Face aux glacières d'Ajaccio – 20 000 AJACCIO, qui exploite des installations classées Route d'Alata – Face aux glacières d'Ajaccio – 20 000 AJACCIO sur les parcelles cadastrées 139, 152, 156, 166, section B1, est rendu redevable d'une astreinte journalière d'un montant de 30 euros (trente euros) jusqu'à satisfaction de l'article 6 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2A-2017-03-08-003 du 8 mars 2017 susvisé, à savoir : • Mise en conformité : Évacuation vers les filières autorisées de l'ensemble des véhicules hors d'usages présents sur site et transmission des justificatifs à l'inspection. L'exécution de l'astreinte est mise en sursis pendant un mois à compter de la date de notification du présent arrêté : • Si la mise en conformité est réalisée avant la fin du sursis à exécution de l'astreinte, alors l'astreinte n'est plus exigible et ne peut plus être recouvrée ; • Dans le cas contraire, le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de la notification du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.
Constats : Sur les 35 véhicules recensés sur site lors de la précédente inspection: - 4 véhicules: l'exploitant a justifié de leur enlèvement dans une casse automobile agréée (OCCA Pièces ou LACASSE), - 1 véhicule a été vendu à la société SOREAL MEDITERRANEE (SIRET : 81086029600013) avec envoi à l'étranger d'où une annulation de l'immatriculation confirmée sur le service d'immatriculation des véhicules, - 12 véhicules: l'exploitant a justifié qu'il était le propriétaire du véhicule (ou son fils pour 1 véhicule), - 4 véhicules: l'exploitant a fourni une attestation du propriétaire du véhicule certifiant sur l'honneur qu'il avait récupéré ce dernier. L'inspection va solliciter les services de police pour une vérification a posteriori de ces attestations, - 14 véhicules: l'exploitant n'a pas fourni d'explications satisfaisantes. Précisément, concernant ces 14 véhicules: - 10 véhicules ne sont plus présents sur site et l'exploitant ne fournit aucun justificatif d'envoi dans une filière agréée: 7137 FL 2A 9858 FQ 2B BF-219-VA 4140 FX 2A 9130 GP 2A ES-366-AJ DY-255-WK 3878 FH 2A 6806 FK 2A 9340 FC 2A - 2 véhicules ont été déplacés en limite de site mais étaient bien situés dans l'emprise du site exploité par M. BOUHAYANE lors de l'inspection du 11/07/2022. Par conséquent, M. BOUHAYANE reste responsable de ces 2 véhicules: AL-936-MC 3846 FV 2A - 2 véhicules ont été enlevés du site et l'exploitant fournit des attestations signées par des personnes n'étant pas les propriétaires des véhicules concernés: 8611 GE 2A 8888 GH 2A

En conclusion, à la date de l'inspection du 21/11/2022, l'exploitant ne s'est pas conformé à l'arrêté préfectoral du 13/10/2022 demandant l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usages présents sur site lors de l'inspection du 11/07/2022 vers des filières autorisées et la transmission des justificatifs à l'inspection.

L'inspection propose par conséquent une liquidation partielle de l'astreinte administrative d'un montant de 1 140 euros (mille cent quarante euros), calculé sur 38 jours, du 14 octobre au 21 novembre 2022.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte